

La Rochelle
Université

Recueil des actes administratifs

■ n° 524

21 mars 2025

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

Délibération n° 2025-03-14-4-3 du 14 mars 2025 relative au compte financier 2024 du budget de l'établissement de La Rochelle Université

Délibération n° 2025-03-14-5-1 du 14 mars 2025 relative aux capacités d'accueil en licence professionnelle pour 2025-2026

Délibération n° 2025-03-14-6-1 du 14 mars 2025 relative à la désignation des membres du conseil de gestion de la Fondation La Rochelle Université

Délibération n° 2025-03-14-6-2 du 14 mars 2025 relative à la désignation d'une représentante ou d'un représentant du conseil d'administration au sein du conseil de la culture

Délibération n° 2025-03-14-6-3 du 14 mars 2025 relative à la désignation de deux représentantes ou représentants du conseil d'administration au sein du comité d'orientation du numérique et des systèmes d'information

Délibération n° 2025-03-14-6-4 du 14 mars 2025 relative à la désignation de deux représentantes ou représentants du conseil d'administration au sein du comité d'orientation de la politique immobilière

Arrêtés

Arrêté n° 2025-115 du 15 mars 2025 portant composition du jury d'admission au bachelor universitaire de technologie

Arrêté n° 2025-120 du 18 mars 2025 portant composition de la commission d'admission chargée d'étudier les demandes d'accès en deuxième et troisième année de bachelor universitaire de technologie et de préciser le contrat pédagogique de l'entrant, dite « commission passerelles du BUT »

Arrêté n° 2025-176 du 4 mars 2025 portant modification de l'arrêté n° 2022-242 portant création d'une régie d'avance permanente pour le CRB01- CABINET DE LA PRESIDENCE

Arrêté n° 2025-177 du 4 mars 2025 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement

Arrêté n° 2025-183 du 11 mars 2025 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-090 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet gouvernance et administration

Arrêté n° 2025-193 du 12 mars 2025 portant nomination des directeurs adjoints du Pôle Licences Collegium

Arrêté n° 2025-200 du 14 mars 2025 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-090 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet gouvernance et administration

Arrêté n° 2025-227 du 18 mars 2025 modifiant l'arrêté n° 2024-406 du 24 septembre 2024 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement spécialité Aquaculture et relations avec l'environnement littoral



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

Délibération n° 2025-03-14-4-3 du 14 mars 2025
relative au compte financier 2024 du budget de
l'établissement de La Rochelle Université

Séance du 14 mars 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3, L. 719-12 et R. 719-100 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu le rapport du commissaire aux comptes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (28 voix),

DÉCIDE

Article 1 - Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- 706,3 ETP sous plafond Etat et 296,8 ETPT hors plafond,
- 98 327 118 € d'autorisations d'engagement,
- 94 945 651 € de crédits de paiement,
- 99 739 364 € de recettes,
- 4 793 713 € d'excédent du solde budgétaire.

Article 2 - Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 3 917 670 € d'augmentation de trésorerie,
- 452 126 € de résultat patrimonial,
- 1 046 854 € de capacité d'autofinancement,
- 1 245 661 € de diminution du fonds de roulement.

Article 3 - Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de l'établissement de 452 126 € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 14 mars 2025.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur, chancelier des universités, le

Annexe

Tableaux budgétaires

Date : 20/02/2025

La Rochelle Université

Tableau n°1b (à remplir et transmettre au recteur, et à annexer aux prochaines décisions budgétaires modificatives)
 Tableau des emplois présenté par l'établissement cohérent avec la prévision de masse salariale inscrite au budget
 COMPTE FINANCIER 2024 - PRINCIPAL

Catégories d'emplois	Nature des emplois		(A) Emplois sous plafond Etat En ETPT		(B) Emplois financés sur ressources propres En ETPT		(C) = (A) + (B) Global
	Permanents	Titulaires CDI					
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Non permanents	CDD					
			327,2				327,2
			4,6		3,1		7,7
			71,1		60,5		131,7
S/total EC			402,9		63,6		466,6
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS							-
BIATSS	Permanents	Titulaires CDI		231,9			231,9
	Non permanents	CDD		26,8		61,3	88,0
				44,7		171,9	216,6
S/total Biatss			303,4		233,2		536,5
Totaux			706,3		296,8		1 003,1
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			762	(5)			Plafond global des emplois voté par le CA

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps
 Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))
 Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)

Budget principal de l'établissement

Date : 20/02/2025

La Rochelle Université

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires - Budget principal
COMPTE FINANCIER 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT										
	DEPENSES						RECETTES			
	Montants AE			Montants CP			Montants			
	COFI 2023	BR 2024	COFI 2024	COFI 2023	BR 2024	COFI 2024	COFI 2023	BR 2024	COFI 2024	
Personnel	71 739 931 €	75 498 411 €	74 797 235 €	71 737 714 €	75 498 411 €	74 800 174 €	81 364 593 €	84 745 278 €	82 529 841 €	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	18 066 552 €	18 631 838 €	18 590 542 €	18 066 552 €	18 631 838 €	18 590 542 €	68 611 664	69 391 062	68 941 637	Subvention pour charges de service public
							7	585 056	592 872	Autres financements de l'Etat
							557 330	595 825	565 825	Fiscalité affectée
Fonctionnement	15 560 384 €	17 120 113 €	15 044 102 €	15 729 956 €	17 169 342 €	14 583 069 €	3 694 730	5 247 420	3 929 118	Autres financements publics
							8 500 862	8 925 915	8 500 390	Recettes propres
Intervention										
							15 450 176 €	17 806 276 €	17 209 523 €	Recettes fléchées*
							275 380	72 000	130 969	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	6 099 019 €	11 315 393 €	8 485 781 €	6 568 527 €	8 372 099 €	5 562 408 €	15 043 666	17 226 103	16 693 549	Autres financements publics fléchés
							131 130	508 173	385 005	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	93 399 333 €	103 933 917 €	98 327 118 €	94 036 197 €	101 039 851 €	94 945 651 €	96 814 769 €	102 551 554 €	99 739 364 €	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)				2 778 572 €	1 511 702 €	4 793 713 €				SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

La Rochelle Université

Tableau 4 - EPSCP
Equilibre Financier - Budget PRINCIPAL
COMPTE FINANCIER 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Besoins (utilisation des financements)			Financements (couverture des besoins)			
	COFI 2023	BR 2024	COFI 2024	COFI 2023	BR 2024	COFI 2024	
D2_Solde budgétaire (déficit) *				2 769 777 €	1 511 702 €	4 793 713 €	D1_Solde budgétaire (excédent) *
<i>dont solde budgétaire budget principal</i>				2 778 572 €			<i>dont solde budgétaire budget principal</i>
<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>							<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>
<i>dont solde budgétaire FU</i>	8 795 €						<i>dont solde budgétaire FU</i>
<i>dont solde budgétaire BAI</i>							<i>dont solde budgétaire BAI</i>
<i>dont solde budgétaire SIE</i>							<i>dont solde budgétaire SIE</i>
(b1)_Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements							(b2)_Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements
(c1)_Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	2 675 425 €	2 783 392 €	2 805 042 €	2 051 253 €	3 383 594 €	2 587 893 €	(c2)_Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice)
(e1)_Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	27 836 €	1 010 399 €	1 440 890 €	-3 779 232 €	1 025 516 €	781 996 €	(e2)_Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	2 703 261 €	3 793 790 €	4 245 932 €	1 041 798 €	5 920 811 €	8 163 601 €	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)
(I)_Augmentation de la trésorerie	0	2 127 021 €	3 917 669 €	1 661 463 €	0	0	(II)_Diminution de la trésorerie
(a)_dont Abondement de la trésorerie fléchée ***	5 068 608 €	5 328 484 €	7 048 452 €				(a)_dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ***
(d)_dont Abondement sur la trésorerie non fléchée				6 730 071 €	3 201 463 €	3 130 783 €	(d)_dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée
TOTAL DES BESOINS	2 703 261 €	5 920 811 €	8 163 601 €	2 703 261 €	5 920 811 €	8 163 601 €	TOTAL DES FINANCEMENTS

Opérations budgétaires

Opérations non budgétaires

La variation de trésorerie :
- se détermine par différence entre
(1) et (2),
- se décompose en (a) et (d),
- s'explique par D, (b), (c), (e).

* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement
Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (tableau 2)

** Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (tableau 5)
*** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

La Rochelle université

TABLEAU 6 Situation patrimoniale - Principal COMPTE FINANCIER 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

	CHARGES			PRODUITS		
	COFI 2023	BR 2024	COFI 2024	COFI 2023	BR 2024	COFI 2024
Personnel	70 820 662 €	75 182 763 €	73 740 703 €	Subventions de l'Etat	72 333 261 €	69 912 086 €
dont charges de pensions civiles*	18 066 552 €	18 631 838 €	18 590 542 €	Fiscalité affectée	557 330 €	595 825 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	22 160 611 €	22 132 426 €	20 907 709 €	Autres subventions	6 445 224 €	10 734 687 €
				Autres produits	14 331 971 €	13 539 208 €
TOTAL DES CHARGES (1)	92 981 273 €	97 315 189 €	94 648 411 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	93 667 786 €	94 781 807 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	686 513 €	0 €	452 126 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0 €	2 533 382 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	93 667 786 €	97 315 189 €	95 100 537 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	93 667 786 €	97 315 189 €

* Il s'agit de la sous-catégorie de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	COFI 2023	BR 2024	COFI 2024
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (4))	686 513 €	-2 533 382 €	452 126 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	6 852 821 €	5 000 000 €	5 056 096 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-454 097 €	-83 303 €	-752 480 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	2 751 €		11 915 €
- produits de cession d'éléments d'actifs	-91 €		-5 174 €
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-5 401 698 €	-3 500 000 €	-3 715 629 €
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	1 686 199 €	-1 116 685 €	1 046 854 €

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	COFI 2023	BR 2024	COFI 2024	RESSOURCES		
				COFI 2023	BR 2024	COFI 2024
Insuffisance d'autofinancement	0 €	1 116 685 €	0 €	Capacité d'autofinancement	1 686 199 €	0 €
Investissements	7 616 401 €	8 415 000 €	5 562 408 €	Financement de l'actif par l'État	208 438 €	683 788 €
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	2 314 514 €	5 039 178 €
				Autres ressources	341 004 €	180 110 €
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières	0 €	0 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	7 616 401 €	9 531 685 €	5 562 408 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	4 550 156 €	5 903 076 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0 €	0 €	0 €	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	3 066 245 €	3 628 608 €

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	COFI 2023	BR 2024	COFI 2024
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-3 066 245 €	-3 628 608 €	-1 245 661 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	-1 411 448 €	-5 755 630 €	-5 163 330 €
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-1 654 798 €	2 127 021 €	3 917 670 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	15 825 223 €	12 196 615 €	14 579 562 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-13 396 053 €	-19 151 683 €	-18 559 384 €
Niveau final de la TRÉSORERIE	29 221 277 €	31 348 298 €	33 138 946 €

* Montant issu du tableau 4 "Equilibre financier"

BILAN - Partie ACTIF				
	- Colonne D - E			Balance d'entrée N-1
ACTIF	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	MONTANT NET	TOTAUX EX.ANTERIEUR
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	1 378 298,92	1 125 640,90	252 658,02	279 728,27
Immobilisations corporelles	190 106 508,83	98 731 660,04	91 374 848,79	90 833 509,20
Terrains	42 917 864,99	0,00	42 917 864,99	42 917 864,99
Constructions	83 659 650,73	55 553 382,59	28 106 268,14	29 918 540,79
Installations techniques, matériels, et outillages	45 356 975,25	31 979 075,63	13 377 899,62	11 877 482,12
Collections	0,00	0,00	0,00	0,00
Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	14 908 820,90	11 199 201,82	3 709 619,08	3 306 578,38
Immobilisations mises en concession	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles en cours	2 958 023,79	0,00	2 958 023,79	2 426 871,28
Avances et acomptes sur commandes	305 173,17		305 173,17	386 171,64
Immobilisations corporelles (biens vivants)	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	553 279,00	0,00	553 279,00	553 579,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	192 038 086,75	99 857 300,94	92 180 785,81	91 666 816,47
ACTIF CIRCULANT				
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	22 151 689,79	0,00	22 151 689,79	20 223 492,33
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la commission européenne	18 126 750,63		18 126 750,63	17 511 189,51
Créances clients et comptes rattachés	1 969 686,43	0,00	1 969 686,43	1 600 171,31
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0,00		0,00	0,00
Avances et acomptes versés sur commandes	2 038 884,30		2 038 884,30	1 081 595,03
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	0,00		0,00	14 292,60
Créances sur les autres débiteurs	16 368,43	0,00	16 368,43	16 243,88
Charges constatées d'avance (dont prime de remboursement des emprunts)	72 354,87		72 354,87	109 073,96
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	22 224 044,66	0,00	22 224 044,66	20 332 566,29
TRESORERIE				
Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00
Disponibilités	33 138 946,31		33 138 946,31	29 237 806,33
Autres	0,00		0,00	-16 529,68
TOTAL TRESORERIE	33 138 946,31	0,00	33 138 946,31	29 221 276,65
Comptes de régularisation	0,00		0,00	0,00
Ecart de conversion Actif	0,00		0,00	0,00
TOTAL GENERAL	247 401 077,72	99 857 300,94	147 543 776,78	141 220 659,41

BILAN - Partie PASSIF		
	Solde Balance de fin exo	Balance d'entrée N-1
PASSIF	MONTANT	TOTAUX EX.ANTERIEUR
FONDS PROPRES		
Financements reçus	79 256 181,21	79 708 904,10
Financement de l'actif par l'Etat	71 209 758,60	73 097 533,31
Financement de l'actif par des tiers	8 046 422,61	6 611 370,79
Ecart de réévaluation	0,00	0,00
Réserves	26 460 480,86	25 773 968,03
Report à nouveau	13 385,83	0,00
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	452 125,74	686 512,83
Provisions réglementées	0,00	0,00
TOTAL FONDS PROPRES	106 182 173,64	106 169 384,96
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	98 010,51	668 967,43
Provisions pour charges	480 164,16	653 687,37
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	578 174,67	1 322 654,80
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires	0,00	0,00
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers	0,00	0,00
Dettes financières et autres emprunts	0,00	0,00
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	0,00	0,00
DETTES NON FINANCIERES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	491 400,19	357 058,63
Dettes fiscales et sociales	2 240 523,25	2 334 772,60
Avances et acomptes reçus	34 418 188,23	28 526 315,21
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositif	502 286,73	420 430,00
Autres dettes non financières	1 437 166,97	1 010 409,80
Produits constatés d'avance	1 693 863,10	1 079 633,41
TOTAL DETTES NON FINANCIERES	40 783 428,47	33 728 619,65
TRESORERIE		
Autres éléments de trésorerie passive	0,00	0,00
TOTAL TRESORERIE	0,00	0,00
Comptes de régularisation	0,00	0,00
Ecart de conversion Passif	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	147 543 776,78	141 220 659,41



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

Délibération n° 2025-03-14-5-1 du 14 mars 2025 relative aux capacités d'accueil en licence professionnelle pour 2025-2026

Séance du 14 mars 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 6 février 2025,
Considérant les moyens d'enseignement dont dispose La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (28 voix),

ADOpte les capacités d'accueil suivantes pour l'accès en licence professionnelle à La Rochelle Université pour l'année universitaire 2025-2026 :

Structure	Niveau	Mention	Capacités 2025/26
Pôle Licences Collegium	Licence profes- sionnelle	Métiers de l'immobilier : gestion et administration des biens - Transaction de gestion immobilière	24
		Activités juridiques : assistant juridique - Droit, gestion et comptabilité de l'entreprise	25
		Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement - Aquaculture et relations avec l'environnement littoral (AQUAREL)	16
		Métiers de l'informatique : applications WEB (MIAW) - Développeur Full Stack (DFS)	24
		Optique professionnelle	25 - La Rochelle 40 - Fougères 125 - Saint-Etienne 25 - Tours
		Métiers de l'électricité et de l'énergie - Parcours électricité ferroviaire	12
		Métiers du tourisme et des loisirs - Patrimoine, langues et tourisms	24
		Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique	24

Le président

Gérard Blanchard

Transmis à la rectrice, chancelière des universités, le



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

Délibération n° 2025-03-14-6-1 du 14 mars 2025 relative à la désignation des membres du conseil de gestion de la Fondation La Rochelle Université

Séance du 14 mars 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3, L.123-3, L719-12 et R.719-194 et suivants,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu les statuts de la Fondation La Rochelle Université,

Vu le règlement intérieur de la Fondation La Rochelle Université

Vu la proposition du président de la Fondation La Rochelle Université adressée au président de l'Université,

Vu la proposition conjointe du président de la Fondation La Rochelle Université et du président de l'Université adressée aux membres du bureau et aux membres fondateurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (28 voix),

APPROUVE la composition suivante du conseil de gestion de la Fondation La Rochelle Université :

> **Collège des représentants de l'établissement :**

- Ingrid Arnaud-Fruitier, professeure des universités, référente filière
- Caroline Blondy, maître de conférences, référente filière
- Juan Creus, professeur des universités, référent filière
- Didier Vye, maître de conférences, référent filière
- Patrick Salagnac, professeur des universités, référent filière
- Yacine Ghramri-Doudane, professeur des unités, référent filière

> **Collège des fondateurs :**

- Sébastien Peltier, directeur de la société Valbiotis
- Sarah Boursier, responsable de la mission communication du Port Atlantique de La Rochelle,
- Anthony Garreta, Directeur du secteur Charente-Maritime Nord de la Banque Populaire Centre-Atlantique,
- Matthieu Ridoret, directeur général délégué du groupe Ridoret,
- Hugo Faivre, directeur des relations et des ressources humaines de la société Léa Nature
- Un représentant de la région Nouvelle-Aquitaine désigné par cette collectivité.

> **Collège des personnalités qualifiées :**

- Patrice Raffarin, conseiller départemental pour le Département Charente-Maritime
- Vincent Demester, vice-président en charge de l'Enseignement supérieur et Université pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- Thierry Hautier, président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Charente-Maritime

- Bruno Odin, délégué régional Engie, personnalité qualifiée partenariats socio-économique,
- Philippe Chadeyron, représentant Territorial EDF à la Délégation Régionale Nouvelle-Aquitaine.

Fait à La Rochelle, le 14 mars 2025.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

**Délibération n° 2025-03-14-6-2 du 14 mars 2025
relative à la désignation d'une représentante ou d'un
représentant du conseil d'administration au sein du
conseil de la culture**

Séance du 14 mars 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du service commun Espace Culture / Maison de l'étudiant, notamment son article 6,
Vu l'arrêté n° 2024-771 du 13 décembre 2024 portant proclamation des résultats des élections des représentantes et représentants des personnels et des usagères et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (scrutin des 9 au 11 décembre 2024),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (28 voix),

PROCLAME représentant du conseil d'administration au sein du conseil de la culture
Monsieur Benjamin Maudet.

Fait à La Rochelle, le 14 mars 2025.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

Délibération n° 2025-03-14-6-3 du 14 mars 2025 relative à la désignation de deux représentantes ou représentants du conseil d'administration au sein du comité d'orientation du numérique et des systèmes d'information

Séance du 14 mars 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université, notamment son article 39,
Vu l'arrêté n° 2024-771 du 13 décembre 2024 portant proclamation des résultats des élections
des représentantes et représentants des personnels et des usagères et usagers au conseil
d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la
vie universitaire de La Rochelle Université (scrutin des 9 au 11 décembre 2024),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (27 voix),

PROCLAME représentantes ou représentants du conseil d'administration au sein du comité
d'orientation du numérique et des systèmes d'information, les membres suivants :

- > Monsieur Mickaël Coustaty,
- > Madame Sabrina Canet.

Fait à La Rochelle, le 14 mars 2025.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

**Délibération n° 2025-03-14-6-4 du 14 mars 2025
relative à la désignation de deux représentantes ou
représentants du conseil d'administration au sein du
comité d'orientation de la politique immobilière**

Séance du 14 mars 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université, notamment son article 40,
Vu l'arrêté n° 2024-771 du 13 décembre 2024 portant proclamation des résultats des élections
des représentantes et représentants des personnels et des usagères et usagers au conseil
d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la
vie universitaire de La Rochelle Université (scrutin des 9 au 11 décembre 2024),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 25 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

PROCLAME représentantes ou représentants du conseil d'administration au sein du comité
d'orientation de la politique immobilière les membres suivants :

- > Madame Marie-Chrytel Gobin,
- > Monsieur Jean-Malauray Valt-Biron.

Fait à La Rochelle, le 14 mars 2025.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le

**Arrêté n° 2025-115 du 15 mars 2025 portant
composition du jury d'admission au bachelor
universitaire de technologie**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.612-3,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 17,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission au bachelor universitaire de technologie pour la rentrée 2025 est composé comme suit :

- > Béatrice Chéry, directrice de l'IUT, présidente,
- > Sandrine Didelot, cheffe du département génie biologique,
- > Jean-Philippe Masson, chef du département génie civil – construction durable,
- > Cyril Faucher, chef du département informatique,
- > Alain Gaugue, chef du département réseaux & télécommunications,
- > Pascale David, cheffe du département techniques de commercialisation,
- > Graziello Geneau, maître de conférences au département génie biologique,
- > Romain Chevrot, maître de conférences au département génie biologique,
- > Lena Lefebvre, Ingénieure agroalimentaire, IFRIA - Pessac (33),
- > Xavier Jourdain, professeur agrégé au département génie civil – construction durable,
- > Colette Besombes, maîtresse de conférences au département génie civil – construction durable,
- > Olivier Desayvre, directeur adjoint, société Ivan Billard (17),
- > Jean-Michel Bohé, professeur agrégé au département informatique,
- > Céline Marteau, professeuse agrégée au département informatique,
- > Irmine Morvan, formatrice, Groupe Alternance (79),
- > Bernard Helly, professeur agrégé, département réseaux et télécommunications,
- > Magali Slingue, professeuse agrégée, département réseaux et télécommunications,
- > Noël-Brice Lecardonnel, directeur technique, Groupe GTO by Koesio LA ROCHELLE (17),
- > Véronique Daveau-Martignolles, professeuse agrégée au département techniques de commercialisation,
- > Eric Jaufry, professeur certifié au département techniques de commercialisation,
- > Olivier Lallement, maître de conférences au département techniques de commercialisation,
- > Philippe Gendron, directeur général, société Moebius concept (17),

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 15 mars 2025.

Pour le président et par délégation

La directrice de l'IUT

Béatrice Chéry

Arrêté n° 2025-120 du 18 mars 2025 portant composition de la commission d'admission chargée d'étudier les demandes d'accès en deuxième et troisième année de bachelor universitaire de technologie et de préciser le contrat pédagogique de l'entrant, dite « commission passerelles du BUT »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 17,
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie », notamment son annexe 1,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de la directrice de l'IUT,
Vu les propositions du directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'admission chargée d'étudier les demandes d'accès en deuxième et troisième année de bachelor universitaire de technologie et de préciser le contrat pédagogique de l'entrant, dite « commission passerelles du BUT », est composée comme suit :

- > Béatrice Chéry, directrice de l'IUT, présidente,
- > Sandrine Didelot, cheffe du département génie biologique,
- > Jean-Philippe Masson, chef du département génie civil – construction durable,
- > Cyril Faucher, chef du département informatique,
- > Alain Gaugue, chef du département réseaux & télécommunications,
- > Pascale David, cheffe du département techniques de commercialisation,
- > Graziello Geneau, maître de conférences au département génie biologique,
- > Stéphanie Bordenave, directrice du département biotechnologies, Collegium,
- > Pierre-Yves Mahieux, maître de conférences au département génie civil – construction durable,
- > Jérôme Le Dreau, maître de conférences au département génie civil, Collegium,
- > Cyrille Suire, maître de conférences au département Informatique,
- > Jacques Morcos, maître de conférences au département Informatique, Collegium,
- > Magalie Slingue, professeuse agrégée au département Réseaux et Télécommunications,
- > Michel Ménard, professeur d'université au département informatique, Collegium,
- > Catherine Herault-Fournier, maîtresse de conférences au département techniques de commercialisation,
- > Sophie Tarascou, maîtresse de conférences à l'Institut d'administration des entreprises, Collegium,

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 mars 2025.

Pour le président et par délégation,

La directrice de l'IUT

Béatrice Chéry

**Arrêté n° 2025-176 du 4 mars 2025 portant
modification de l'arrêté n° 2022-242 portant création
d'une régie d'avance permanente pour le CRB01-
CABINET DE LA PRESIDENCE**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,
Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et son décret d'application n°20222-1605 du 22 décembre 2022,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2022-242 du 17 mai 2022 portant création d'une régie d'avance permanente pour le CRB01- CABINET DE LA PRESIDENCE
Vu l'agrément de l'agent comptable de l'Université,

ARRÊTE

Article 1

A l'article 3 de l'arrêté n° 2022-242 du 17 mai 2022 susvisé portant création d'une régie d'avance permanente pour le CRB01- CABINET DE LA PRESIDENCE, les termes « 14 000 € (quatorze mille euros) » sont supprimés et remplacés par « 4 000 € (quatre mille euros) ».

Article 2

L'article 5 de l'arrêté n° 2022-242 susvisé est supprimé.

Article 3

Dans l'article 6 de l'arrêté n° 2022-242 du 17 mai 2022 susvisé, la phrase « *Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur* » est supprimée et remplacée par « *La régisseuse titulaire ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds* ».

Article 4

L'article 7 de l'arrêté n° 2022-242 est supprimé.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 6

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratif de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 4 mars 2025.

Agrément de l'agent comptable
de l'Université

Le président de l'Université

Jean-Michel Brun

Gérard Blanchard



Arrêté n° 2025-177 du 4 mars 2025 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature – Volet composantes et départements d'enseignement,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature financière

Dans l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 susvisé, sont ajoutées les lignes suivantes :

- > dans le tableau figurant au paragraphe 3.9.2 (rattaché à la Direction des unités de recherche et unités mixte de recherche) intitulé Affaires financières hors certification :

Structure ou projet	Agent et fonction	Lignes
Laboratoire Informatique, Image et Interaction (L3i)	Jean-Christophe BURIE, directeur adjoint	3.9.2

- > dans l'Annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 3.9.2, « Laboratoire Informatique, Image et Interaction (L3i) » :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	Service	CRB	SO	Sous SO
BURIE	JEAN-CHRISTOPHE	DIRECTEUR ADJOINT	L3I	CRB12	L3i	-

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 4 mars 2025.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2025-183 du 11 mars 2025 portant
délégation de signature du président de
La Rochelle Université et modification de l'arrêté
n° 2025-090 du 30 janvier 2025 portant délégation de
signature – Volet gouvernance et administration**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'arrêté n° 2025-090 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature – Volet gouvernance et administration,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature financière

Dans l'arrêté n° 2025-090 du 30 janvier 2025 susvisé, sont ajoutées les lignes suivantes :

- > dans l'Annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 4.10.4 intitulé Service universitaire des activités physiques, sportives et d'expression :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	CRB	SO	Sous SO
MURAZ	ERIC	DIRECTEUR SUAPSE	CRB10	CD17	2025 SOUTIEN AU SPORT

- > dans l'Annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 4.4.4 intitulé Direction de l'orientation et de l'insertion :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	CRB	SO	Sous SO
COURTADON	AMANDINE	DIRECTRICE DOI	CRB10	CDA	2025 LES CORDEES REUSSITE ET REPORTERS METIERS

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 11 mars 2025.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2025-193 du 12 mars 2025 portant
nomination des directeurs adjoints du
Pôle Licences Collegium**

LE DIRECTEUR DU POLE LICENCES COLLEGIUM

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de la Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium de La Rochelle Université, notamment son article 10,
Vu la délibération n° 2025-01-23-5-CAC du 23 janvier 2025 relative à l'élection du directeur du
Pôle Licences Collegium (Olivier de Viron),
Considérant qu'en dépit des efforts déployés, il n'a pas été possible de garantir une
représentativité suffisante entre les hommes et les femmes pour la présente nomination, en
raison d'une absence de candidature féminine, malgré une relance et des sollicitations ciblées,

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés directeur-adjoints du Pôle Licences Collegium :

- > Monsieur Vincent Le Fouest, professeur en biologie en charge des relations internationales,
- > Monsieur Peter Rawlingson, professeur certifié en anglais en charge de la pédagogie innovante et de l'interdisciplinarité,
- > Monsieur Guillaume Vernhet, professeur agrégé en économie-gestion en charge de l'innovation et du développement socio-économique.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 12 mars 2025.

Le directeur du Pôle Licences Collegium

Olivier de Viron

**Arrêté n° 2025-200 du 14 mars 2025 portant
délégation de signature du président de
La Rochelle Université et modification de l'arrêté
n° 2025-090 du 30 janvier 2025 portant délégation de
signature – Volet gouvernance et administration**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'arrêté n° 2025-090 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature – Volet gouvernance et administration,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature financière

Dans l'arrêté n° 2025-090 du 30 janvier 2025 susvisé, sont ajoutées les lignes suivantes :

- > dans le tableau figurant au paragraphe 2.2.2 intitulé (Présidence – Autres vice-présidences) Affaires financières hors certification :

Structure	Déléataire	Agent et fonction
VICE-PRESIDENT RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPE	Principal	Fernando Pedraza-Diaz, Vice-Président relations internationales et Europe
VICE-PRESIDENTE CULTURE(S) ET COMMUNICATION	Principal	Magalie Flores-Lonjou, Vice-Présidente Cultures(s) et communication
VICE-PRESIDENT NUMERIQUE, ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ	Principal	Jean-Christophe Burie, Vice-Président Numérique, Environnement et Société

- > dans l'Annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 2.2.2 :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	CRB	SO	Sous SO
PEDRAZA-DIAZ	FERNANDO	VICE-PRESIDENT RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPE	CRB10	EU CONEXUS	
FLORES-LONJOU	MAGALIE	VICE-PRESIDENTE CULTURE(S) ET COMMUNICATION	CRB10	EXCELLR	EXCELLR AXE 3 LABEL SAPS
BURIE	JEAN-CHRISTOPHE	VICE-PRESIDENT NUMERIQUE, ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ	CRB12	CPER NUMERIC FEDERATIONS ET RESEAUX	NUMERIC

- > dans l'Annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 4.4.4 intitulé Direction de l'orientation et de l'insertion

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	CRB	SO	Sous SO
COURTADON	AMANDINE	DIRECTRICE DOI	CRB10	CD17	2025 SOUTIEN SOCIAL

> dans l'Annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 4.1.4 intitulé Direction des études et de la vie universitaire

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	CRB	SO	Sous SO
GENOT	PASCAL	DIRECTEUR DEVU	CRB10	CD17	2025 SOUTIEN SOCIAL

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 14 mars 2025.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2025-227 du 18 mars 2025 modifiant l'arrêté
n° 2024-406 du 24 septembre 2024 portant
nomination du jury de la licence professionnelle du
domaine Sciences, Technologies, Santé, mention
Métiers de la protection et de la gestion de
l'environnement spécialité Aquaculture et relations
avec l'environnement littoral**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1 et L. 712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu l'arrêté n° 2004-406 du 24 septembre 2024 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement spécialité Aquaculture et relations avec l'environnement littoral

ARRÊTE

Article 1

A l'article 1 de l'arrêté n° 2004-406 du 24 septembre 2024 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement spécialité Aquaculture et relations avec l'environnement littoral est composé pour l'année universitaire 2024-2025, Monsieur Denis Fichet, maître de conférences est remplacé par Monsieur Jérôme Moreau, professeur des universités, à la présidence du jury.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 18 mars 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron